



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_005**

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

22 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_005

OBJET :

Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeurs de ces sommes.

Il convient donc aujourd'hui d'admettre en non-valeurs les sommes ci-dessous relatives aux tarifs de restauration scolaire et pour lesquelles les motifs invoqués par le comptable public sont indiqués au cas par cas :

Année	N° titre	Nature / fonction	Restes à recouvrer	Motif
2017	T-402	7067-251-	57,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-814	7067-251-	105,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-467	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1154	7067-251-	210,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1301	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-1373	7067-251-	147,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1729	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-791	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1748	7067-251-	73,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-779	7067-251-	896,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1776	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-1262	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1780	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1121	7067-251-	70,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1849	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	2 303,50 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 303,50 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 303,50 € conformément au tableau ci-après.

Année	N° titre	Nature / fonction	Restes à recouvrer	Motif
2017	T-402	7067-251-	57,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-814	7067-251-	105,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-467	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1154	7067-251-	210,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1301	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-1373	7067-251-	147,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1729	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-791	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1748	7067-251-	73,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-779	7067-251-	896,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1776	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-1262	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1780	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1121	7067-251-	70,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1849	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	2 303,50 €	

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS